



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-02-020-DEEJ

Nomenclature : 8.1.8

<b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDUCATION NATIONALE : PASSERELLES</b>
--

**Votants : 32**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**

**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADe, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :

09/02/2026



Le projet éducatif territorial de Tarnos inscrit les « passerelles » comme des actions importantes de l'évolution des enfants et des jeunes devant faire l'objet d'une attention particulière.

Les « passerelles » sont caractérisées par des moments de changement dans l'évolution des parcours des enfants et des jeunes : petite enfance/école maternelle, maternelle/élémentaire, élémentaire/collège, qu'il s'agisse des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Il s'agit donc de les accompagner au mieux pour favoriser la meilleure adaptation possible à l'étape suivante, dans la meilleure sécurité affective qui soit, un élément favorisant la réussite du passage d'une étape à une autre.



De nombreuses passerelles s'organisent au niveau scolaire. La ville y contribue à sa mesure en accompagnant ces organisations par exemple dans le cadre de la restauration scolaire ou encore lors de la semaine olympique et paralympique qui réunit les CM2 et les 6<sup>e</sup>. D'autres s'organisent dans les temps périscolaires (service jeunesse / centre de loisirs par exemple).

La présente délibération a pour objet de renouveler un conventionnement pour 3 ans entre l'éducation nationale et la commune pour la structuration des passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville.

Depuis plusieurs années, les services petite enfance et éducation de la ville travaillent en lien avec les directrices des quatre écoles maternelles de la ville à organiser la venue des enfants en section de « grands » des crèches dans leurs futures écoles de rentrée, en leur permettant d'expérimenter d'une part le temps scolaire et le temps de pause méridienne avec les agents des crèches.

Le conventionnement vise à formaliser ce travail et à faire progresser ce partenariat, autorisant la collectivité à solliciter des financements de la CAF sur ce type de projet.

La convention proposée s'établit pour 3 ans.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour la période 2025-2028.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE**, la convention pluriannuelle à intervenir entre l'Éducation Nationale et la Ville de Tarnos pour la mise en place de passerelles entre les crèches municipales et les écoles maternelles de la ville sur les années scolaires 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2026.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)